

PRÉFECTURE du RHÔNE

Recule 0 1 AUUI 2014

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 7

ARRETE PERMANENT DU MAIRE 2014-082

Portant interdiction de la pratique de l'escalade au lieudit « Les Torelles »

G:\commun\Secrétariat commun serveur\ARRETES\2014-082-Les Torelles.584.doc

Le Maire de la Commune de Couzon-au-Mont-d'Or, Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L. 2213-2 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police conférés au Maire,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité sur le territoire de la commune,

Considérant que le site visé par l'interdiction de la pratique de l'escalade présente un danger pour les pratiquants,

Considérant que le site se situe sur les parcelles privées cadastrées section E, n° 217, 218, 219 et 220, propriété de Madame CAPALDI,

Considérant l'absence d'autorisation de la propriétaire du site,

Considérant l'absence, dans les archives de la mairie, de tout document classant ce site comme étant un site répertorié par la Fédération d'Escalade,

Considérant l'absence de tout équipement de sécurité installé pour la pratique de ce sport,

ARRETE

Article 1 : La pratique de l'escalade est interdite au lieudit « Les Torelles ».

Article 2 : La signalisation interdisant l'escalade sera mise en place par les services de la commune, sur site et sur tous les points d'affichage de la commune.

Article 3 : Le Maire, le commandant de la Gendarmerie de Neuville sur Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

1 . 1	M	lonsieur	10	Préfet	du	Rhône

- 🗖 M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale à Neuville-sur-Saône Fax : 04.72.08.36.28
- 🗖 Monsieur le Chef du Centre d'Intervention de Couzon au Mont d'Or
- □ Madame CAPALDI 24 rue de Genève, 74000 ANNECY
- ☐ Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME)-CD69 Fax : 04.78.51.66.86

Fait en Mairie, le 29 juillet 2014

Le Maire,

Patrick VERON.

MAIRIE DE COUZON AU MONT D OR 2 rue Louis Reverchon - 69270 Couzon au Mont d'Or Tel . 04 72 42 96 96 – Fax : 04 78 22 11 84 – mairie@couzonaumontdor.fr – www.couzonaumontdor.fr